



Modalités du formulaire de demande de service de CF Concierge

Modalités

Je suis autorisé par l'occupant de l'immeuble susmentionné à effectuer cette demande et à accepter les modalités affichées à [cfconcierge.ca] au nom de l'occupant de l'immeuble. Je comprends que les modalités ont une incidence sur les droits et les obligations juridiques de l'occupant de l'immeuble et contiennent une décharge des responsabilités et des obligations d'indemnisation en faveur de La Corporation Cadillac Fairview Limitée, de ses sociétés affiliées et de ses fournisseurs de services, et excluent ou limitent leur responsabilité.

Modalités

1. Le Formulaire de demande de service de CF Concierge (« demande ») et les présentes modalités (« modalités ») constituent la totalité de l'entente entre l'occupant de l'immeuble indiqué dans la demande et La Corporation Cadillac Fairview Limitée (« CCFL ») pour les services de l'immeuble énumérés à l'article 1 du formulaire de demande. « Cadillac Fairview » désigne la CCFL et ses sociétés affiliées, y compris Ravel par CF inc.
2. La CCFL accepte de fournir les services demandés à l'occupant de l'immeuble pour les locaux de l'occupant de l'immeuble (« locaux ») qui sont situés dans l'immeuble mentionné dans la demande (l'« immeuble ») selon les présentes modalités et en considération des engagements mutuels aux présentes. Rien dans la demande ou dans les présentes modalités ne doit être interprété comme accordant à l'occupant de l'immeuble des droits exclusifs ou permettant de créer un partenariat, une coentreprise, un organisme ou une relation d'emploi entre la CCFL et l'occupant de l'immeuble.
3. L'occupant de l'immeuble peut autoriser ses employés et ses entrepreneurs (les « utilisateurs autorisés ») à utiliser les services demandés en autorisant la CCFL à créer un compte pour ces utilisateurs autorisés. L'occupant de l'immeuble doit fournir à la CCFL le nom, l'adresse électronique et tout autre renseignement raisonnable requis pour établir un compte pour l'utilisateur autorisé. Chaque utilisateur autorisé doit accepter les Modalités d'utilisation de CF Concierge (qui peuvent être consultées à cfconcierge.ca). L'occupant de l'immeuble est responsable du maintien et de la mise à jour du statut des utilisateurs autorisés et doit donner à la CCFL un préavis d'au moins deux (2) jours ouvrables lorsque l'autorisation d'un employé ou d'un entrepreneur doit être révoquée. L'occupant de l'immeuble est responsable de toutes les activités qui se déroulent dans le compte d'un utilisateur autorisé, y compris toute violation des Modalités d'utilisation de CF Concierge, que les activités soient autorisées ou non par l'occupant de l'immeuble. L'utilisateur autorisé est responsable du maintien de la confidentialité de son mot de passe. L'occupant de l'immeuble avisera immédiatement la CCFL de toute violation importante des Modalités d'utilisation de CF Concierge par un utilisateur autorisé.
4. Certains des services demandés peuvent être assujettis à des frais. Sauf disposition contraire expresse dans une demande, la CCFL facturera l'occupant de l'immeuble à des intervalles (chacun constituant une « période de facturation ») et d'une manière déterminée par la CCFL de temps à autre pour tous les frais et taxes applicables dus et payables pour l'utilisation des services demandés. L'occupant de l'immeuble doit payer tous les montants facturés dans les trente (30) jours suivant la date de la facture. La CCFL se réserve le droit de facturer sur les paiements en retard des intérêts correspondant au moins élevé de ces deux montants : deux pour cent (2 %) par mois ou le montant maximal permis en vertu de la loi applicable. L'occupant de l'immeuble doit aviser la CCFL par écrit de tout différend concernant un montant facturé dans les dix (10) jours suivant la réception de la facture, sans quoi il est réputé avoir accepté le montant facturé. Si l'occupant de l'immeuble ne paie pas les frais à l'échéance, la CCFL peut, en plus de tout autre recours, suspendre la prestation des services demandés sur préavis écrit de dix (10) jours à l'occupant de l'immeuble. De plus, si l'occupant de l'immeuble ne paie pas les frais à l'échéance, ce manquement sera considéré comme un manquement en vertu d'un bail ou d'un permis d'exploitation pour les locaux occupés dans l'immeuble indiqué dans la demande. La CCFL peut en tout temps ajouter des frais ou encore augmenter ou modifier les frais applicables aux services demandés. Les frais ne sont pas remboursables pour quelque raison que ce soit. Si l'occupant de l'immeuble commence, annule ou modifie les services demandés pendant une période de facturation, des frais lui seront facturés pour toute la période de facturation (aucuns frais proportionnels).
5. Les services demandés sont offerts sous licence à l'occupant de l'immeuble et aux utilisateurs autorisés. Ils ne sont pas vendus. Les services demandés comprennent ou sont offerts au moyen du contenu de Cadillac Fairview et de tiers. Le terme « contenu » désigne les logiciels, les données, le texte, l'audio, les vidéos ou les images. Cadillac Fairview ou ses tiers fournisseurs de services et concédants de licence (« tiers fournisseurs ») possèdent tous les droits, titres et intérêts dans le service demandé, y compris le contenu, ainsi que tous les droits de technologie et de propriété intellectuelle connexes. Sous réserve des présentes modalités, la CCFL accorde à l'occupant de l'immeuble et à ses utilisateurs autorisés une licence limitée, révocable, non exclusive, non négociable et non transférable pour accéder aux services demandés et les utiliser uniquement conformément aux présentes modalités et aux Modalités d'utilisation de CF Concierge.
6. La CCFL ou les tiers fournisseurs peuvent modifier ou interrompre en tout temps une partie ou la totalité des services demandés ou toute fonction ou fonctionnalité des services demandés. La CCFL donne un préavis de trente (30) jours avant de mettre fin à un service demandé, à moins que la CCFL ne soit pas en mesure de le faire parce qu'un tiers fournisseur ne donne pas un préavis suffisant pour donner à la CCFL une possibilité raisonnable sur le plan commercial de fournir un tel avis ou que la CCFL ou un tiers fournisseur de technologie de tiers juge que la résiliation est nécessaire pour a) se conformer à la loi applicable, b) réagir à une menace à l'endroit de l'occupant de l'immeuble, des autres occupants de l'immeuble, de Cadillac Fairview ou de ses concédants de licence; c) répondre à une allégation de violation de propriété intellectuelle. Votre seul recours en cas de changement ou de cessation des services demandés est de résilier le formulaire de demande.



Modalités du formulaire de demande de service de CF Concierge

7. La CCFL ou un tiers fournisseur peut suspendre le droit de l'occupant de l'immeuble et/ou de tout utilisateur autorisé d'utiliser l'un ou l'autre ou la totalité des services demandés immédiatement après en avoir avisé l'occupant de l'immeuble : a) si l'utilisation des services demandés par l'occupant de l'immeuble et/ou tout utilisateur autorisé contrevient aux présentes modalités ou aux Modalités d'utilisation de CF Concierge, b) si une suspension est jugée nécessaire pour répondre à une fraude potentielle ou à une menace à la sécurité ou autre pour l'occupant de l'immeuble, les autres occupants de l'immeuble, Cadillac Fairview ou ses concédants de licence; c) s'il y a allégation que l'occupant de l'immeuble ou un utilisateur autorisé a violé les droits de propriété intellectuelle d'un tiers; s'il y a violation de la propriété intellectuelle par l'occupant du bâtiment; d) si la poursuite de la prestation des services demandés engage la responsabilité juridique de Cadillac Fairview ou des tiers fournisseurs d'une façon autre que ce qui est expressément mentionné dans les présentes modalités.
8. La durée de la présente demande et des présentes modalités commence à la date à laquelle la demande est acceptée par la CCFL et se poursuit pendant une période de douze (12) mois. La demande et les présentes modalités se renouvellent automatiquement pour des périodes successives de douze (12) mois à moins que l'une des parties ne donne un avis de non-renouvellement à l'autre au moins trente (30) jours avant l'anniversaire de l'acceptation de la demande ou que la demande et les présentes modalités ne soient résiliés conformément aux articles 9 ou 10 des présentes modalités.
9. L'une ou l'autre des parties peut résilier la demande et les présentes modalités à tout moment moyennant un préavis écrit d'au moins trente (30) jours. La CCFL peut résilier la demande et les présentes modalités a) immédiatement sur avis si l'occupant de l'immeuble cesse d'être un occupant de l'immeuble mentionné dans la demande, ou b) immédiatement et sans autre avis si l'occupant de l'immeuble ou tout locataire, sous-locataire, licencié ou sous-licencié des locaux occupés par l'occupant de l'immeuble est en défaut de tout bail ou permis d'exploitation pour les locaux occupés dans l'immeuble indiqué dans la demande et qu'il n'y a pas remédié dans les trente (30) jours après que la CCFL ou l'une de ses sociétés affiliées a remis un avis écrit à l'occupant de l'immeuble ou au locataire, au sous-locataire, au licencié ou au sous-licencié. La demande et les présentes modalités prendront automatiquement fin si la CCFL met fin à CF Concierge ou à tous les services demandés.
10. L'une ou l'autre des parties peut résilier la demande et les présentes modalités immédiatement sur avis si a) l'autre partie a enfreint une clause importante des présentes modalités et qu'elle n'a pas remédié à la situation dans les trente (30) jours après avoir reçu un avis écrit de la violation ou b) l'autre partie cesse de fonctionner dans le cours normal des choses, fait une cession au profit de créanciers ou une disposition semblable des biens de l'occupant de l'immeuble, ou fait l'objet d'une faillite, d'une réorganisation, d'une liquidation, d'une dissolution ou d'une procédure semblable.
11. En cas de résiliation des présentes modalités pour quelque raison que ce soit : a) les utilisateurs autorisés doivent cesser d'être autorisés à utiliser les services demandés; b) tous les droits des occupants de l'immeuble en vertu de la demande et des présentes modalités prennent fin immédiatement et ni l'occupant de l'immeuble ni les utilisateurs autorisés ne doivent continuer d'utiliser les services demandés. Les articles 11, 13, 14, 15 et 17 survivront à la résiliation de la demande et des présentes modalités, tout comme les dispositions des présentes modalités qui sont nécessaires pour interpréter ou mettre en œuvre ces articles.
12. La CCFL se conformera à l'Énoncé sur la protection des renseignements personnels lié à l'application CF Concierge (qui peut être consulté à cfconcierge.ca) et à toutes les lois applicables, y compris les lois sur la confidentialité et la protection des renseignements personnels, dans le cadre de la prestation des services demandés. La CCFL mettra en œuvre des mesures raisonnables et appropriées conçues pour vous aider à protéger l'application CF Concierge contre l'accès non autorisé aux données, au texte, à l'audio, aux vidéos ou aux images que les utilisateurs autorisés entrent dans les services demandés (« documents des utilisateurs ») ainsi que contre l'utilisation non autorisée des documents des utilisateurs. Comme il est décrit dans les Modalités d'utilisation de CF Concierge, chaque utilisateur autorisé accorde à la CCFL et à ses tiers fournisseurs un accès limité, révoquant, non exclusif, négociable et transférable leur permettant d'utiliser les documents des utilisateurs uniquement dans le but de fournir les services demandés, et conformément à l'Énoncé sur la protection des renseignements personnels lié à l'application CF Concierge.
13. Sauf disposition expresse contraire dans les présentes modalités, les services demandés sont fournis « tels quels » sans aucune déclaration ou garanties expresses, implicites ou légales de quelque nature que ce soit. **DANS TOUTE LA MESURE PERMISE PAR LA LOI, LA CCFL REJETTE EXPRESSÉMENT PAR LES PRÉSENTES A) TOUTES LES DÉCLARATIONS, GARANTIES OU CONDITIONS, QU'ELLES SOIENT EXPRESSES, IMPLICITES, LÉGALES OU AUTRES, CONCERNANT LES SERVICES DEMANDÉS, Y COMPRIS LES GARANTIES I) DE QUALITÉ MARCHANDE, DE QUALITÉ SATISFAISANTE, D'ADÉQUATION À UN USAGE PARTICULIER, DE NON-VIOLATION OU DE JOUISSANCE PAISIBLE, II) DÉCOULANT DE TOUTE TRANSACTION OU USAGE COMMERCIAL, III) SELON LESQUELLES LES SERVICES DEMANDÉS SERONT ININTERROMPUS, EXEMPTS D'ERREURS OU DE COMPOSANTS NUISIBLES, ET IV) SELON LESQUELLES TOUT CONTENU SERA SÉCURISÉ OU NE SERA NI PERDU NI ALTÉRÉ. PAR LES PRÉSENTES, LA CCFL DÉCLARE EXPRESSÉMENT QU'ELLE NE PEUT GARANTIR QUE LES LOCAUX SERONT SÉCURISÉS OU QUE LES LECTEURS D'ACCÈS QUI CONTRÔLENT L'ENTRÉE DANS LES LOCAUX EMPÊCHERONT TOUT ACCÈS NON AUTORISÉ.**
14. CADILLAC FAIRVIEW ET LES TIERS FOURNISSEURS NE SERONT PAS RESPONSABLES ENVERS L'OCCUPANT DE L'IMMEUBLE OU TOUT UTILISATEUR AUTORISÉ DES PERTES OU DOMMAGES DE TOUTE SORTE, Y COMPRIS LES DOMMAGES DIRECTS, INDIRECTS, ACCESSOIRES, SPÉCIAUX, CONSÉCUTIFS OU EXEMPLAIRES (Y COMPRIS LES DOMMAGES POUR PERTE DE PROFITS, DE REVENUS, DE CLIENTS, D'OCCASIONS, D'ACHALANDAGE, D'UTILISATION OU DE DONNÉES), MÊME SI CADILLAC FAIRVIEW OU LES TIERS FOURNISSEURS ONT ÉTÉ INFORMÉS DE LA POSSIBILITÉ DE TELS DOMMAGES. NI CADILLAC FAIRVIEW NI LES TIERS FOURNISSEURS NE SERONT RESPONSABLES DE TOUTE INDEMNISATION, TOUT REMBOURSEMENT OU TOUT DOMMAGE DÉCOULANT DE CE QUI SUIT : A) L'INCAPACITÉ DE L'OCCUPANT DE L'IMMEUBLE OU DE TOUT UTILISATEUR AUTORISÉ D'UTILISER LES SERVICES DEMANDÉS, Y COMPRIS EN RAISON DE I) LA CESSATION OU LA SUSPENSION DE L'UTILISATION DES SERVICES DEMANDÉS OU DE L'ACCÈS À CEUX-CI, II) LA CESSATION D'UN OU DE L'ENSEMBLE DES SERVICES DEMANDÉS, OU III) DE TOUT ÉLÉMENT PRÉVU OU IMPRÉVU, TEMPS D'ARRÊT PRÉVU OU IMPRÉVU DE LA TOTALITÉ OU D'UNE PARTIE DES SERVICES DEMANDÉS POUR QUELQUE RAISON QUE CE SOIT; B) LE COÛT DE L'ACQUISITION DE BIENS OU DE SERVICES DE REMPLACEMENT; C) LES



Modalités du formulaire de demande de service de CF Concierge

INVESTISSEMENTS, DÉPENSES OU ENGAGEMENTS QUE VOUS AVEZ PRIS DANS LE CADRE DES PRÉSENTES MODALITÉS OU DE L'UTILISATION DES SERVICES DEMANDÉS OU DE L'ACCÈS À CES SERVICES; D) TOUT ACCÈS NON AUTORISÉ OU TOUT DOMMAGE AUX DOCUMENTS DES UTILISATEURS OU À D'AUTRES DONNÉES AINSI QUE TOUTE MODIFICATION, SUPPRESSION, DESTRUCTION OU PERTE DE CES DOCUMENTS OU DONNÉES, OU TOUT DÉFAUT DE STOCKER CES DOCUMENTS OU CES DONNÉES; E) TOUT ACCÈS NON AUTORISÉ AUX LOCAUX OU LE VOL, LA DESTRUCTION, LES DOMMAGES, LA PERTE OU LA MODIFICATION DE BIENS OU DE RENSEIGNEMENTS ENTREPOSÉS DANS LES LOCAUX OU AILLEURS DANS L'IMMEUBLE. L'OCCUPANT DE L'IMMEUBLE CONVIENT QUE LES AVIS DE NON-RESPONSABILITÉ, LES EXCLUSIONS ET LES LIMITES DE RESPONSABILITÉ QUI PRÉCÈDENT CONSTITUENT UNE DISPOSITION ESSENTIELLE DES PRÉSENTES MODALITÉS ET QUE LA CCFL FOURNIT LES SERVICES DEMANDÉS EN S'APPUYANT SUR L'ACCEPTATION PAR L'OCCUPANT DE L'IMMEUBLE DE LA LIMITATION DE RESPONSABILITÉ QUI PRÉCÈDE.

15. L'OCCUPANT DE L'IMMEUBLE LIBÈRE CADILLAC FAIRVIEW ET SES EMPLOYÉS, DIRIGEANTS, ADMINISTRATEURS, REPRÉSENTANTS, TIERS FOURNISSEURS ET AUTRES SOUS-TRAITANTS ET FOURNISSEURS DE SERVICES (COLLECTIVEMENT, « PERSONNES LIBÉRÉES ») DE TOUTE RÉCLAMATION RELATIVE À LA MORT OU AUX BLESSURES SUBIES PAR DES PERSONNES OU À LA PERTE OU AUX DOMMAGES CAUSÉS AUX BIENS DE L'OCCUPANT DE L'IMMEUBLE OU À D'AUTRES PERSONNES, PEU IMPORTE LA CAUSE (Y COMPRIS LE VOL), QUE CES DÉCÈS, BLESSURES, PERTES OU DOMMAGES RÉSULTENT OU NON DE LA NÉGLIGENCE DE TOUTE PERSONNE LIBÉRÉE ET QU'ILS SURVIENNENT OU DÉCOULENT DE QUELQUE FAÇON QUE CE SOIT DE L'EXÉCUTION DES SERVICES PAR LES PERSONNES LIBÉRÉES.
16. L'occupant de l'immeuble défendra, indemnisera et exonérera les personnes libérées contre les réclamations, dommages, pertes, responsabilités, coûts et dépenses de tiers (y compris des honoraires d'avocat et débours connexes raisonnables) découlant de :
 - a) l'utilisation des services demandés par tout utilisateur autorisé;
 - b) la suspension des services demandés;
 - c) toute violation des présentes modalités ou violation des lois applicables par l'occupant de l'immeuble, tout utilisateur autorisé ou tout document des utilisateurs;
 - d) tout différend entre l'occupant de l'immeuble et tout utilisateur autorisé;
 - e) le décès ou une blessure découlant d'un événement, dans les locaux ou relativement à ceux-ci, ou encore les dommages ou la perte de biens de l'occupant de l'immeuble ou de toute autre personne se trouvant dans les locaux ou ailleurs dans l'immeuble, peu importe la cause, y compris la défaillance des services ou la négligence des personnes libérées.
17. Les avis de non-responsabilité, les exclusions de responsabilités, les limites de responsabilité et les indemnités prévues aux présentes modalités sont à l'avantage des personnes libérées et peuvent être invoqués comme défense dans toute procédure intentée contre elles par une personne morale, une personne physique ou un autre demandeur. Sauf disposition contraire du présent article 17, aucun autre tiers n'est bénéficiaire des présentes modalités.
18. Le défaut d'appliquer une disposition des présentes modalités ne constitue pas une renonciation actuelle ou future à une telle disposition et ne limite pas le droit d'une partie d'appliquer une telle disposition, sauf dans la mesure où une partie renonce explicitement par écrit à l'application d'une telle disposition.
19. Si une disposition ou une partie d'une disposition des présentes modalités est jugée invalide ou inapplicable, les parties restantes

de cette disposition ou des présentes modalités demeureront pleinement en vigueur. Toute partie invalide ou non exécutoire sera interprétée de manière à donner effet à l'intention initiale de la disposition dans la mesure du possible ou, si cela n'est pas possible, sera retranchée.

20. En cas d'incompatibilité ou de conflit entre les présentes modalités et toute autre entente entre Cadillac Fairview et l'occupant de l'immeuble ou le locataire sur un bail principal, les présentes modalités régissent toutes les questions qui découlent des services ou qui y sont liées dans la mesure de l'incompatibilité ou du conflit.
21. Le formulaire de demande et les présentes modalités sont régis par les lois de la province où se trouve l'immeuble indiqué dans le formulaire de demande et par les lois du Canada qui s'y appliquent. Tous les différends qui découlent du formulaire de demande, des présentes modalités ou de la prestation, de l'utilisation ou de la cessation des services de l'immeuble, ou qui y sont liés, seront déterminés par les tribunaux compétents de la province où se trouve l'immeuble mentionné dans le formulaire de demande.
22. La CCFL peut modifier les présentes modalités en tout temps moyennant un préavis écrit de trente (30) jours au propriétaire de l'immeuble.
23. Tous les avis peuvent être donnés en mains propres ou par messenger
 - a) s'ils sont adressés à l'occupant de l'immeuble, à l'adresse indiquée sur le formulaire de demande;
 - b) s'ils sont adressés à la CCFL, au 20, rue Queen Ouest, 5^e étage, Toronto (Ontario), Canada, M5H 3R4, à l'attention de : Service juridique.